L'Abeille de la Nouvelle-Orleans
(Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI 6 MAI 1886.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

VACHERIE à louer au coin des rues Washington et Rendon. S'adresser à Geo. Eicke, coin Derbigny et Promenade Carondelet (Vieux Bassin). 6 mai—6,9—

A LOUER.

UN bon glacier connaissant bien la partie trouvera de l'emploi en s'adressant à la confiserie Grunchy & Domecq, No 160 rue Canal, coin Baronne. 6mai—6f

A LOUER—A Covington, l'élégant chalet, 9 appartements. S'adresser 540 rue Dumaine, Nlle O, ou sur les lieux, Jules Cahier. 1er mai—2f

A VENDRE.

Résidence d'été à vendre à Biloxi. S'adresser à O. Pomes ou à J. A. Rouzet, Biloxi, Miss. 2mai—8f

1. Une propriété rue St-Anne, entre Remparts et Bourgogne, Orléans.
2. Une maison rue Rochelaise, entre Dumaine et St-Philippe, Tonti.
3. Deux maisons No 4 rue Hôpital, entre Dorgenois et Broad, Tremé.
4. Propriété rue St-Anne, entre Broad et Dorgenois, Dumaine.
5. Propriété à l'encoignure des rues Ursulines et Rochelaise, avec une cuisine à deux étages.
6. Propriété rue Derbigny, entre Kerlerec et Columbus, Bonnabel.

S'adresser à A. Dorlocourt, notaire et avocat No 31 rue Carondelet.
25avril—2semi—

A vendre—Une agréable résidence à la Grande Ile, se composant de quatre chambres et salons, vestibule, grande galerie en avant et derrière. Cuisine, chambre de domesticité. Pour de campagne. Cabane à bain.

Pour plus amples renseignements s'adresser No. 193 rue des Remparts. 22avril—15j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Veuve P. Pavia vs. ses créanciers.—Nullité, etc. Ordre de Cour—Que l'exécution des biens de la pétitionnaire Veuve P. Pavia soit et est par le présent accordée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée par-devant Benjamin Ory, notaire en cette ville, JEUDI, le 6me jour de mai 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire et d'élire un syndic, et pour voter sur toutes les autres questions qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de la dite Veuve P. Pavia soient suspendues, et qu'à la dite réunion il soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 1er mai 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
5 mai—3f an 5juin

AVIS LÉGAUX.

Avis

CONFORMÉMENT à l'article 48 de la Constitution, avis est par le présent donné qu'il sera présenté à l'Assemblée générale, à sa prochaine session qui tiendra son siège à Baton Rouge, un projet de loi ayant pour but d'autoriser la Législature d'Etat, pour et au nom de l'Etat, à vendre et transporter à la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, ou à toute autre personne ou personnes qui pourront être autorisées à instituer un procès contre l'Etat.

HENRY & BENEDICT.
25 avril—4 fen 30j En liquidation.

Avis.

Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à la Législature de l'Etat de la Louisiane, à sa session de 1886, un acte en faveur d'Emile Laudner et de ses associés, leur accordant une charte en privilège de Loterie, leur avec tous les pouvoirs qui s'y rattachent ou en découlent et qui ne violent aucun article de la Constitution, sous le titre de "Le Southern Lottery Company of Louisiana. Leur capital sera de cinq cent mille piastres et leur charte restera en force pour l'espace de 25 ans, qu'elle ne soit révoquée plus tôt, à une élection générale quelconque d'Etat, ou par une loi de la Législature dans l'intervalle.

Le privilège sollicité sera soumis à telles lieux ces maintenant taxés par les lois relatives à la Loterie.

EMILE LAUDNER.
Employé autrefois à la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
21 avril—30f

Avis.

Avis est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature d'Etat de 1886 un bill pour faire rembourser par le Trésor d'Etat de l'argent qui appartient aux héritiers de James Ogilvie.

JOHN McDOUGALL,
Agent.
18 avril—5f en 30j

Avis

Est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature, un acte sera présenté pour pourvoir à une élection spéciale dans la ville de Nouvelle-Orléans, conformément aux dispositions de l'article 209 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, en vue de prélever une taxe de 2 mills par piastre pendant quarante ans sur les propriétés, à la Nouvelle-Orléans, dans le but de drainer et de payer la ville de la Nouvelle-Orléans, lui pourvoir à la perception de ladite taxe et à sa remise à la New Orleans Draining and Paving Association.

Nouvelle-Orléans, 16 avril 1886.
16avril—1f p. sem. jeu. 30j.

Avis

Est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature, un acte sera présenté pour amender et décréter à nouveau la Section 7 de l'acte intitulé : Un Acte pour incorporer la Ville de la Nouvelle-Orléans et pour pourvoir au gouvernement et à l'administration de ses affaires ; pour rappeler tous les actes contraires à ses stipulations, approuvé le 23 juin 1882.

Et pour amender et décréter à nouveau la Section 20 du dit acte, et pour rappeler les Sections 32 et 33 du dit acte ; pour rappeler les Sections 36 et 43 du dit acte et pour amender et décréter à nouveau la Section 37 et 43 du dit acte.

Le but et la portée du dit acte qui sera présenté à la législature, est de soustraire au contrôle des autorités municipales, du Conseil et des officiers municipaux de la Ville de la Nouvelle-Orléans, et de pourvoir aux moyens de payer et dessécher la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 16 avril 1886.
16 avril—1f par sem en 30 jours

Avis.

A tous ceux que cela peut concerner :—Avis est par le présent donné de l'intention de présenter à la prochaine session de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, devant être tenue en la ville de Baton Rouge, en l'année 1886, un projet de loi pour pourvoir et interdire de la part des chemins de fer, toute différence de prix (discrimination) dans leur tarif de fret et de passage entre les différents parties de cet Etat.

Nlle Orléans, 13 avril 1886.
15 avril—15,17,24—1 8. mai

Avis.

CONFORMÉMENT à l'article 48 de la Constitution 1879, avis est donné qu'il sera présenté, à l'Assemblée générale de cet Etat, à sa session de 1886, un bill pour allouer une certaine somme d'argent, afin de satisfaire le jugement rendu en faveur du demandeur, pour douze-cent-cinquante piastres, avec intérêt légal de mars 1867 jusqu'à paiement, ainsi que les frais, dans l'affaire de James W. McCracken vs l'Etat de la Louisiane, No 10,034, du Dossier de la Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

10avril—10,17,24—mai 1er et 8.

Avis.

AVIS est par le présent donné de l'intention de présenter à la Législature de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, un projet de loi en faveur de Thomas H. Handy et autres, leur accordant à eux, leurs successeurs et ayants-droit, une charte ou privilège de Loterie, avec tous les pouvoirs qui s'y rattachent ou en découlent et qui ne violent aucun article de la Constitution, sous le titre ou raison sociale de Louisiana and Shreveport Lottery Company. Le capital social sera d'un million de dollars, et les droits et privilèges de la société subsisteront jusqu'à l'année 1895, à moins qu'elle ne soient plus tôt abrogés à une élection générale d'Etat. La société sera tenue de payer quarante mille piastre par an au trésor de l'Etat.

Nlle Orléans, 7 avril, 1886.
8 avril—8, 12, 22 29—mai 3, 7, 8.

Avis d'Election.

Bureau du Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans } Nlle-Orléans, 17 avril 1886. }

EN vertu d'une proclamation publiée par Son Excellence Samuel Douglas McEnery, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 17 mars A. D. 1886, ordonnant qu'une élection aura lieu Mardi, 20e jour de mai A. D. 1886, dans les 1er, 2e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e Wards de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans et dans les paroisses Jefferson, St. Charles, St. Jean-Baptiste et St. Jacques, formant le

Second District Congressionnel

de l'Etat de la Louisiane, pour remplir la vacance occasionnée par la mort de Michael Hahn, ancien représentant dudit Second District Congressionnel de l'Etat de la Louisiane, dans le 43e Congrès des Etats-Unis d'Amérique, et terminer le mandat dudit Michael Hahn.

Avis est par le présent donné qu'une élection aura lieu, conformément à la loi No 58 de la session extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.

JEUDI 1E 20e JOUR DE MAI A. D. 1886, de 7 heures du matin à 4 heures du soir, dans les 1er, 2e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e Wards de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, dans les bureaux d'élections qui seront désignés par le gouvernement de la ville de la Nlle-Orléans, dans le but de voter pour

Un Représentant du second district congressionnel de l'Etat de la Louisiane composé des différents wards de la ville de la Nlle-Orléans énumérés ci-dessus et des paroisses Jefferson, St-Charles, St-Jean-Baptiste et St-Jacques, au Quarante-neuvième Congrès des Etats-Unis d'Amérique, pour remplir la vacance et compléter le terme non expiré du dit Michael Hahn, décédé, ancien représentant du dit second district congressionnel de cet Etat au Quarante-neuvième Congrès des Etats-Unis d'Amérique.

Le but susmentionné a la proclamation mentionnée et désirée.

THOMAS DUFFY
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans et exofficio charge des retours électoraux de la paroisse d'Orléans.
17 avril—17 av au 20 mai

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un Etat.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYÉS EN PLEIN.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE E,

DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nlle - Orléans, Lne.,

MARDI, 11 MAI 1886.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, ET DU

GEN. JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE.

GROS LOT

$75.000

Le tirage commencera positivement A ONZE HEURES A. M.,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

Billet entier, $5 ; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, change de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders payables à

New Orleans National Bank,
Nlle-Orléans, Lne.

ANNONCES JUDICIAIRES

MONITION

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.

L'ETAT DE LA LOUISIANE, à tous ceux sous les yeux desquels la présent avis tombera—

Attendu que Henri Samory acquis à l'enchère publique dont la crée a été faite par SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, pour la paroisse d'Orléans, le Sept jour du mois d'Août 1885, en vertu d'un arrêt de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, 19e vision A, rendu et signé le 30 Juin 1885, dans l'affaire de E. H. Samory vs Claude P. Samory et autres, No 14,351 de son dossier, les propriétés ci-après décrites, a demandé à cette Cour de lancer une monition ou de publier un avis conformément aux sections 2370, 2371 2372et 2374 No 95, approuvé le 16 Mars 1870, et communément connu comme les statuts revisés de la Louisiane.

Qu'il soit donc au par tous ceux ici intéressés, qu'ils sont cités et avisés, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, qui peuvent faire valoir un droit, un titre ou une réclamation contre les propriétés ci-après décrites, par suite d'une information dite dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en ordonnant la vente, ou par suite d'une irrégularité ou illégalité dans l'évaluation des propriétés ou les annonces relatives à l'époque ou à la façon dont s'est faite l'adjudication, ou par suite de défaute quelconques, de faire connaître, dans les trente jours qui suivront cette date de la première publication de cet avis, la raison pour laquelle la vente ne doit pas être confirmée et homologée. A dire vrai la propriété ci-après décrites, M. Henri Samory en est devenu l'acquéreur, au prix et pour la somme de neuf mille deux cent quatre-vingt dix-sept dollars cinquante sous. ($297 50).

Description des propriétés :

1° Les deux tiers indivis d'un certain terrain, avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le carré d'îlet No 671, borné par des rues Esplanade, Claiborne, Conti et Derbigny, mesurant, d'après la nappe de la ville trois cent douze pieds, neuf pouces et quatre lignes de front sur la rue Esplanade, sur une profondeur neuf pieds, huit pouces et six lignes par derrière, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée par-devant Benjamin Ory, notaire en cette ville, JEUDI, le 6me jour de mai 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire et d'élire un syndic, et pour voter sur toutes les autres questions qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de la dite Veuve P. Pavia soient suspendues, et qu'à la dite réunion il soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 1er mai 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
5 mai—3f an 5juin

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans de tout le reste de la propriété du North Central & South American Exposition situé sur les terrains du Upper City Park et comprenant le

MAIN BUILDING,

BATISSE DU GOUVERNEMENT,

DEUX GRANDES ECURIES.

Un fort lot de bois, bois de charpente, Derricks (grues) et diverses autres propriétés d'après un inventaire enregistré au bureau du Shérif.

Les ventes seront faites à douze mois de crédit, sans égard à aucune estimation.

—DANS L'AFFAIRE DE—

Le World's Industrial & Cotton Centennial Exposition
versus
Le North, South & Central American Exposition. No 17,366—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

EN VERTU D'UN ORDRE DE VENTE daté le 4 mai 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 17 mai 1886, à midi, des propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

A l'entrée principale du Main Building du North Central & South American Exposition, situé sur le terrain du Upper City Park, dans le Sixième District de cette ville.

Toute la propriété appartenant aux défendeurs et aux intervenants ci-dessus et non vendue à la première enchère telle que :

Le Main Building, 1378x905 avec portes, fenêtres et crochets, tout au complet.

Le Government Building, 835x 565 avec portes fenêtres et ceochets, tout au complet.

Deux écuries ayant chacune 380x60.

Un fort lot de bois et bois de charpente, etc.

Plusieurs grands derricks, (Grues.),

Et divers autres articles, etc., conformément à un inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Ce tirant le second et dernier encan toute la propriété sera définitivement adjugée aux plus hauts et derniers enchérisseurs respectivement, pour ce que cela rapportera, à crédit de douze mois, les acquéreurs respectifs fournissant un cautionnement avec de bonnes et suffisantes cautions, pour les lieux dessus, taux de cinq pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs respectifs auront à déduire du montant de leurs enchères respectives et payer comptant la proportion des impressions, frais du shérif et du greffier, etc., encourus pour la propriété achetée s'élevant comme suit :

La proportion des dits frais pour le Main Building se montant à environ sept cent cinquante piastres (750).

La proportion des dits frais pour le Government Building, se montant à environ quatre cent piastres (400).

La proportion des dits frais pour chaque écurie, s'élevant à vingt-cinq piastres (825), et la proportion des dits frais pour tout le reste de la propriété, s'élèvent à environ cinquante piastres (850) pour être divisés au pro rata par les acquéreurs respectifs du reste ou proportion de leurs enchères.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5 mai—5 t i j jusqu'au 17 inc.

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS

VENTE DU MARSHAL DES ETATS-UNIS

HARRY T. HOWARD vs. CRESCENT CITY SUGAR REFINERY CO.

Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane—No 11,297.

EN VERTU D'UN WRIT DE SAISIE ET EN vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, au CREDIL dix-neuvième jour de mai 1886, à midi, à l'entrée principale de la Douane, rue du Canal-Neuf, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

1. TOUS ET SEPARÉMENT LES DIX LOTS DE TERRE, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, machines, vacation pans, réservoirs, charrues, bouilloires, locomotives, appareils, installations et autres objets appartenant à une raffinerie de sucre et se trouvant en susdit local, ainsi que les droits, rues, privilèges et tout ce qui appartient ou s'y rattachant disposée matière que ce soit, situés dans la Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Peters (anciennement Nouvelle Levée), St Joseph, Tchoupitoulas et Julie, et désignés comme suit, à savoir : l'un lot de terre désigné par la lettre "A", d'après un plan dressé par Louis H. Pilié, arpenteur, en date du 25 octobre 1881, annexé pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant W. J. Castel, notaire en cette ville, le 28 octobre 1881, mesurant cent vingt-trois pieds deux pouces et sept lignes de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle Levée), sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds neuf pouces et six lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue St. Joseph, et cent vingt-trois pieds dix pouces et six lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Julie, le tout mesure anglaise, ainsi qu'il appert plus au long et plus amplement audit plan et acte susdatés, enregistré au bureau de l'arpentage de cette ville, livre 95, folio 389, et comme les précédents, à titre de propriété acquise par achat par Henri Samory, ainsi que déclaration en ont faite par le dit Henri Samory.

2. Les trois-quarts indivis d'un certain terrain, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Troisième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Esplanade, Victoire, Enghien et Moreau, donnant ensemble la dite rue Esplanade, et mesurant cent vingt-cinq pieds deux pouces et quatre lignes de façade sur Esplanade, sur une profondeur de soixante-quatre pieds neuf pouces et trois lignes parallèles, le tout selon un plan dressé par Eugène Pilié, arpenteur, en date du 21 avril 1869, déposé en l'étude de A. Duret, notaire, en cette ville, et annexé conformément à un acte passé pardevant Pilié et Murray, en date du 3 mars 1869, et enregistré au bureau des transferts de cette ville, livre 95, folio 124. Les dits trois-quarts de propriété vendue appartenant à la succession de Nicolas Jeux, et amenant vingt-cinq pieds deux pouces et quatre lignes de façade sur Esplanade, sur une profondeur de soixante-quatre pieds neuf pouces et trois lignes parallèles, le tout selon un plan dressé par Eugène Pilié, arpenteur, en date du 21 avril 1869, déposé en l'étude de A. Duret, notaire, en cette ville, et annexé conformément à un acte passé pardevant Pilié et Murray, en date du 3 mars 1869, et enregistré au bureau des transferts de cette ville, livre 95, folio 124. Les dits trois-quarts de propriété vendue appartenant à la succession de Nicolas Jeux, et amenant vingt-cinq pieds deux pouces et quatre lignes de façade sur Esplanade, sur une profondeur de soixante-quatre pieds neuf pouces et trois lignes parallèles, le tout selon un plan dressé par Eugène Pilié, arpenteur, en date du 21 avril 1869, déposé en l'étude de A. Duret, notaire, en cette ville, et annexé conformément à un acte passé pardevant Pilié et Murray, en date du 3 mars 1869, et enregistré au bureau des transferts de cette ville, livre 95, folio 124. Les dits trois-quarts indivis d'un certain terrain, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la deuxième district de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Esplanade, Victoire, Enghien et Moreau, donnant ensemble la dite rue Esplanade, et mesurant cent vingt-cinq pieds deux pouces et quatre lignes de façade sur Esplanade, sur une profondeur de soixante-quatre pieds neuf pouces et trois lignes parallèles, le tout selon un plan dressé par A. Pérano, daté du 27 avril 1869, déposé en l'étude de A. Duret, notaire.

3. Les trois-quarts indivis d'un certain terrain, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Troisième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Esplanade, Victoire, Enghien et Moreau, donnant ensemble la dite rue Esplanade, et mesurant cent vingt-cinq pieds deux pouces et quatre lignes de façade sur Esplanade, sur une profondeur de soixante-quatre pieds neuf pouces et trois lignes parallèles, le tout selon un plan dressé par A. Pérano, daté du 27 avril 1869, déposé en l'étude de A. Duret, notaire.

4. Les deux-tiers indivis d'un certain terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Troisième District de cette ville, désigné sur le plan dressé par Louis H. Pilié, arpenteur, en date du 30 août 1869, déposé pour qu'on s'y réfère, au bureau de A. Bienz, Jr., comme le plan No 51, les dits deux-tiers adjacents l'un à l'autre et mesurant ensemble cent vingt-cinq pieds de front sur la rue Peters (anciennement Nouvelle Levée), trente deux pieds sept pouces de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds dix pouces et six lignes sur la ligne de côté du numéro un plus rapprochée de la rue St. Joseph, cent onze pieds huit pouces six lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Julie, et cent quatre-vingt-quatre pieds six pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Julie, le tout mesure anglaise, ainsi qu'il appert plus au long et plus amplement audit plan et acte susdatés, enregistré au bureau de l'arpentage de cette ville, livre 95, folio 389, et comme les précédents, à titre de propriété acquise par achat par Henri Samory par acquisition faite par le dit Henri Samory, ainsi que déclaration en ont faite par le dit Henri Samory.

5. Les trois-quarts indivis d'un certain terrain, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Troisième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Esplanade, Victoire, Enghien et Moreau, donnant ensemble la dite rue Esplanade, et mesurant cent vingt-cinq pieds deux pouces et quatre lignes de façade sur Esplanade, sur une profondeur de soixante-quatre pieds neuf pouces et trois lignes parallèles, le tout selon un plan dressé par A. Pérano, daté du 27 avril 1869, déposé en l'étude de A. Duret, notaire.

6. Les trois-quarts indivis d'un certain terrain, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Troisième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Esplanade, Victoire, Enghien et Moreau, donnant ensemble la dite rue Esplanade, et mesurant cent vingt-cinq pieds deux pouces et quatre lignes de façade sur Esplanade, sur une profondeur de soixante-quatre pieds neuf pouces et trois lignes parallèles, le tout selon un plan dressé par A. Pérano, daté du 27 avril 1869, déposé en l'étude de A. Duret, notaire.

7. Les trois-quarts indivis de onze morceaux de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages, privilèges y appartenant ou quelque sorte, situé dans la paroisse d'Orléans, à environ quatre lieues de la Cathédrale de la Nouvelle-Orléans, le cours de la rivière Mississippi entre deux, et désignés par les numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze et quinze du Plan No 222 du livre des dits plans No 7 ; lequel terrain est borné par les rues Canal, St. James, Douane et l'avenue Carrollton, et se compose de vingt-neuf terrains, chacun de cent vingt-neuf, mesurant trois cent trente-huit pieds, cinq pouces et une ligne de façade sur la rue Canal, sur trois cent vingt pieds quatre pouces et sept lignes de façade sur la Douane ; trois cent treize pieds quatre pouces de façade sur l'avenue Carrollton, trois cent trente pieds quatre pouces de façade sur la rue St. James, trois cent quatorze pieds six pouces six lignes de façade Avenue Carrollton. Etant le même terrain acquis par M. Samory, par une vente de Mme Dr. Pontalba, ainsi qu'en fait foi un acte pardevant Amédée Dutrait, notaire, en date du 1er mai 1867, inscrit au bureau de l'arpenteur de cette ville, registre 92me, folio 433me, également déclaré et attesté par le dit H. Samory dans l'intitulé ci-dessus mentionné ; que les dits lots du même carré d'îlet appartenant à la succession de dite Mme Samory.

8. Les deux-tiers indivis d'un certain terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'îlet borné par les rues Canal, Carrollton et les rues Canal, David et Donaine, composé de dix-huit terrains numérotés de un à dix-huit inclusivement, d'après un plan dressé par Olivier et Martin, voyers, en date du 9 mars 1867, déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire, comme le plan No 22 du livre des plans No 7.

Le dit terrain mesurant deux cent trois pieds huit pouces et sept lignes de façade sur la rue du Canal, sur trois cent cinquante-et-un pieds neuf pouces et une ligne de façade rue de la Douane, trois cent quatorze pieds six pouces et six lignes de façade Avenue Carrollton, et trois cent treize pieds quatre pouces de façade rue David. Etant le même terrain acquis par H. Samory, par achat de Mme Dr Pontalba comme en fait foi un acte pardevant A. Ducatel, notaire, date du 1er Mai 1867, enregistré au bureau de l'arpenteur de cette ville, livre 92me, folio 135, également déclaré et attesté dans l'inventaire du 19 Mars 1885, sur les dites lieux dudit carré d'îlet, appartenant à la succession de la dite dame Samory.

9. Les trois-quarts indivis d'un certain terrain situé dans le deuxième district de cette ville, désigné par le numéro cinq du carré d'îlet borné par les rues Tonti St Pierre, Miro et la Promenade Carondelet, suivant un plan dressé par L. Surgi, voyer, en date du 10 octobre 1843, et déposé en l'étude de P. P. Labarre, ancien notaire de cette ville, le mesurant trente pieds de façade rue Tonti, trente-un pieds dix pouces et cinq lignes sur la limite inférieure ; sur quatre vingt-quatre pieds quatre pouces et sept lignes d'un côté, et quatre-vingt-quatre pieds six pouces et quatre lignes de profondeur sur la limite supérieure du tout selon le susdit plan.

Etant la même propriété acquise par le dit Henri Samory par achat du shérif de cette paroisse agissant en vertu d'un acte date du 22 août 1868, enregistré au bureau de l'arpenteur de cette ville, livre 95, folio 389, et comme les précédents, à titre de propriété acquise par achat par le dit Henri Samory, ainsi que déclaration en ont faite par le dit Henri Samory.

6e Les trois-quarts indivis d'un certain terrain, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Esplanade, Victoire, Enghien et Moreau, donnant ensemble la dite rue Esplanade, et mesurant cent vingt-cinq pieds deux pouces et quatre lignes de façade sur Esplanade, sur une profondeur de soixante-quatre pieds neuf pouces et trois lignes parallèles, le tout selon un plan dressé par A. Pérano, daté du 27 avril 1869, déposé en l'étude de A. Duret, notaire.

7e Les trois-quarts indivis de onze morceaux de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages, privilèges y appartenant ou quelque sorte, situé dans la paroisse d'Orléans, à environ quatre lieues de la Cathédrale de la Nouvelle-Orléans, le cours de la rivière Mississippi entre deux, et désignés par les numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze et quinze du Plan No 222 du livre des dits plans No 7 ; lequel terrain est borné par les rues Canal, St. James, Douane et l'avenue Carrollton, et se compose de vingt-neuf terrains, chacun de cent vingt-neuf, mesurant trois cent trente-huit pieds, cinq pouces et une ligne de façade sur la rue Canal, sur trois cent vingt pieds quatre pouces et sept lignes de façade sur la Douane ; trois cent treize pieds quatre pouces de façade sur l'avenue Carrollton, trois cent trente pieds quatre pouces de façade sur la rue St. James, trois cent quatorze pieds six pouces six lignes de façade Avenue Carrollton. Etant le même terrain acquis par H. Samory, par achat de Mme Dr Pontalba, ainsi qu'en fait foi un acte pardevant Amédée Dutrait, notaire, en date du 1er mai 1867, inscrit au bureau de l'arpenteur de cette ville, registre 92me, folio 433me, également déclaré et attesté par le dit H. Samory dans l'intitulé ci-dessus mentionné ; que les dits lots du même carré d'îlet appartenant à la succession de dite Mme Samory.

8e Les deux-tiers indivis d'un certain terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'îlet borné par les rues Canal, Carrollton et les rues Canal, David et Donaine, composé de dix-huit terrains numérotés de un à dix-huit inclusivement, d'après un plan dressé par Olivier et Martin, voyers, en date du 9 mars 1867, déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire, comme le plan No 22 du livre des plans No 7.

Le dit terrain mesurant deux cent trois pieds huit pouces et sept lignes de façade sur la rue du Canal, sur trois cent-et-un pieds neuf pouces et une ligne de façade rue de la Douane, trois cent quatorze pieds six pouces et six lignes de façade Avenue Carrollton, et trois cent treize pieds quatre pouces de façade rue David. Etant le même terrain acquis par H. Samory, par achat de Mme Dr Pontalba comme en fait foi un acte pardevant A. Ducatel, notaire, date du 1er Mai 1867, enregistré au bureau de l'arpenteur de cette ville, livre 92me, folio 135, également déclaré et attesté dans l'inventaire du 19 Mars 1885, sur les dites lieux dudit carré d'îlet, appartenant à la succession de la dite dame Samory.

9. Les trois-quarts indivis d'un certain terrain situé dans le deuxième district de cette ville, désigné par le numéro cinq du carré d'îlet borné par les rues Tonti St Pierre Miro et la Promenade Carondelet, suivant un plan dressé par L. Surgi, voyer, en date du 10 octobre 1843, et déposé en l'étude de P. P. Labarre, ancien notaire de cette ville, le mesurant trente pieds de façade rue Tonti, trente-un pieds dix pouces et cinq lignes sur la limite inférieure ; sur quatre vingt-quatre pieds quatre pouces et sept lignes d'un côté, et quatre-vingt-quatre pieds six pouces et quatre lignes de profondeur sur la limite supérieure du tout selon le susdit plan.

Etant la même propriété acquise par achat par Henri Samory par achat du shérif de cette paroisse agissant en vertu d'un acte date du 22 août 1868, enregistré au bureau de l'arpenteur de cette ville, livre 95, folio 389, et comme les précédents, à titre de propriété acquise par achat par le dit Henri Samory, ainsi que déclaration en ont faite par le dit Henri Samory.

Nouvelle-Orléans, 17 Avril 1886, par arrêt du tribunal.

A. L. TISSOT, Juge.
JULES VIENNE, Sous-Greffier.

4 mai—4,5,20—juin'4.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE CERTIFIE par les présentes que le 21me jour d'avril 1886, jugement a été rendu dans cette cour dans l'affaire suivante et dans les termes ci-après :

Interdiction de Jean Bonnecaze—No 17,296

Cette affaire a été appelée aujourd'hui, 7e sept. A. D. 1886, en la Cour de Cité Siégeant en et pour la ville susdite, par devant le Juge Edouard Dufour, curateur pour le défendeur. Après avoir entendu les témoignages, les avocats des parties, et pour les motifs allégués oralement par la Cour, il est ordonné, adjugé et décrété que l'action de Jean Bonnecaze en privation de raison et incapable de prendre soin de sa personne et de ses biens, et que les biens de la dite personne du dit Bonnecaze soient confiés aux soins de Mme Louise Knorpp, femme du dit Jean Bonnecaze, comme curatrice ; que conformément à la loi il sera nommé au dit interdit un sous-curateur.

Jugement rendu le 21 avril 1886.
Jugement signé le 27 avril 1886.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En foi de quoi j'ai signé et annexé le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 28me jour d'avril de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt six.

JULES VIENNE,
Député Greffier.

Médaille de Première Classe
DÉCERNÉE A
A. & H. MYERS,

de Philadelphie, Penn. pour le Schuylkill Pure Malt Whiskey, par le jury de l'Exposition Universelle de l'Industrie et du Centenaire du Coton. E. VERGNES, Agent,
Bureau rue Magazine 99,
Nlle-Orléans.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Elizabeth Morton vs. Mme Carmélite Parra.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,481—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 17 mai 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Une certaine portion de propriété foncière situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, comprenant trois lots de terre dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Orléans, Religieuse, Nouveau Rempart et désignés par la lettre "A" et les numéros de 7 à 9 inclusivement, d'après un certain plan dressé par Joseph Pilié, recor. le 19 juin 1831. Le dit lot "A" mesure 92 pieds 4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, 19 pieds de large pour dans le fond, et 92 pieds 4 pouces de profondeur de chaque côté, avec une profondeur de 140 pieds 6 pouces sur la ligne du côté supérieur, entièrement bornée par la ligne de propriété des Nonnes des Ursulines, et formant le coin des rues Tchoupitoulas et Felicity Road.

Les lots Nos 8 et 9 contigus à la propriété ci-dessus, adjacents l'un à l'autre et mesurant chacun 25 pieds 8 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 120 pieds entre lignes françaises tous plus ou moins quant aux trois lots ci-dessus mentionnés, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, construites sur les numéros 5-8, 587